



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## juridictions administratives

Question écrite n° 112286

### Texte de la question

M. Franck Gilard attire l'attention de M. le Premier ministre sur une récente jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) sur les fonctions consultatives et juridictionnelles du Conseil d'Etat du Grand Duché du Luxembourg. En effet, dans son arrêt du 28 septembre 1995 Association Procola c/ Luxembourg, la CEDH, sur le fondement de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme qui dispose que « toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial », remet en cause l'impartialité et l'indépendance du Conseil d'État luxembourgeois. A la suite de cet arrêt, le Grand Duché du Luxembourg a réformé son Conseil d'État en séparant les fonctions consultatives et juridictionnelles. Soucieux de conserver le modèle français du Conseil d'État, il souhaiterait donc connaître quelles pourraient être les conséquences de cet arrêt de la CEDH en France.

### Données clés

**Auteur :** [M. Franck Gilard](#)

**Circonscription :** Eure (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 112286

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** Premier ministre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 2006, page 12825